

Rapport du jury

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Session 2024

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne ont été ouverts au titre de l'année 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

17 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 12 au concours externe et 5 au concours interne.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 16 mai 2023 au 21 juin 2023
Date de limite de dépôt des dossiers	Le 29 juin 2023
Epreuves d'admissibilité	Le 23 janvier 2024
Jury d'admissibilité	Le 26 mars 2024
Epreuve physique	Le 7 mai 2024
Epreuves d'admission	Du 27 mai 2024 au 4 juin 2024
Jury d'admission	Le 20 juin 2024

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

3) Les candidats :

72 candidats inscrits :

→ 55 en externe

→ 17 en interne

71 candidats admis à concourir :

→ 54 en externe

→ 17 en interne

Aucun candidat n'a été refusé à concourir.

1 retrait volontaire a été comptabilisé pour le concours externe.

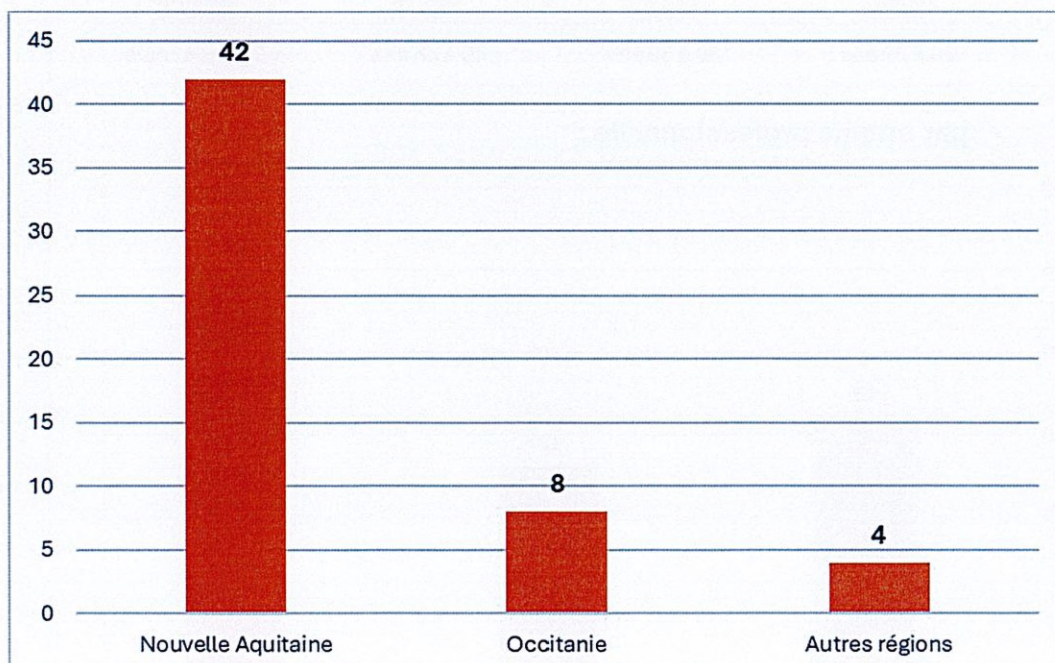
a) Concours externe

18 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence de diplôme.

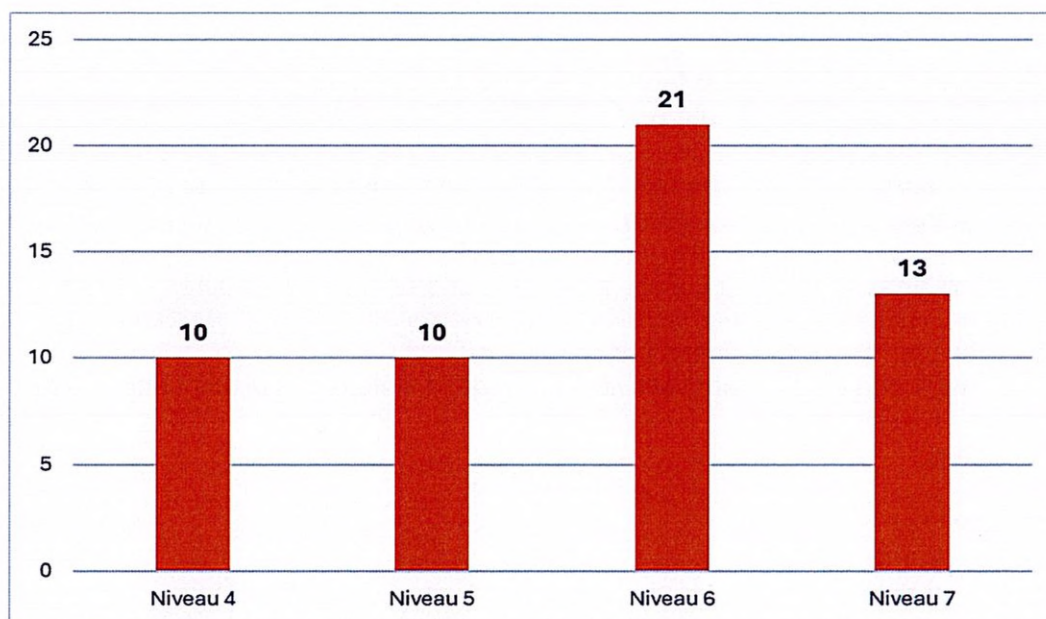
Aucun candidat n'a transmis une réponse favorable de la commission d'équivalence de diplômes.

• Répartition des candidats admis à concourir

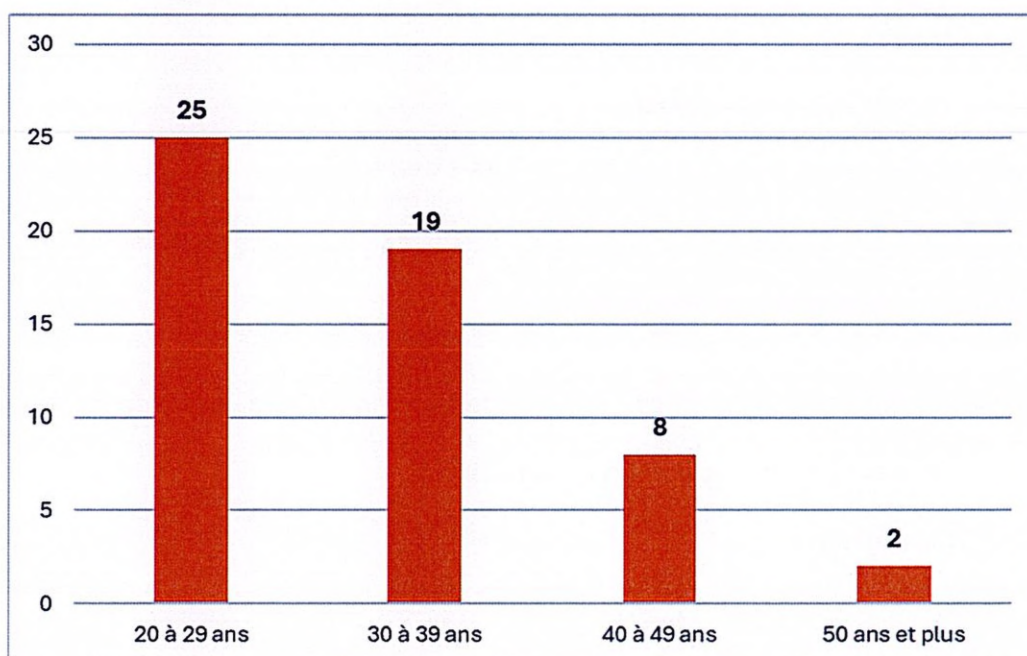
✓ par région :



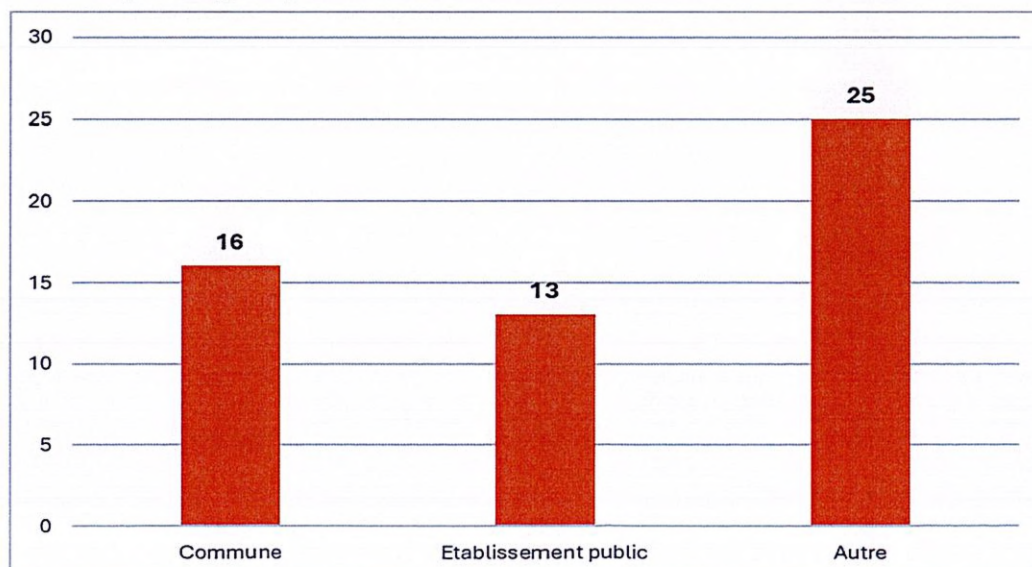
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ par origine professionnelle :

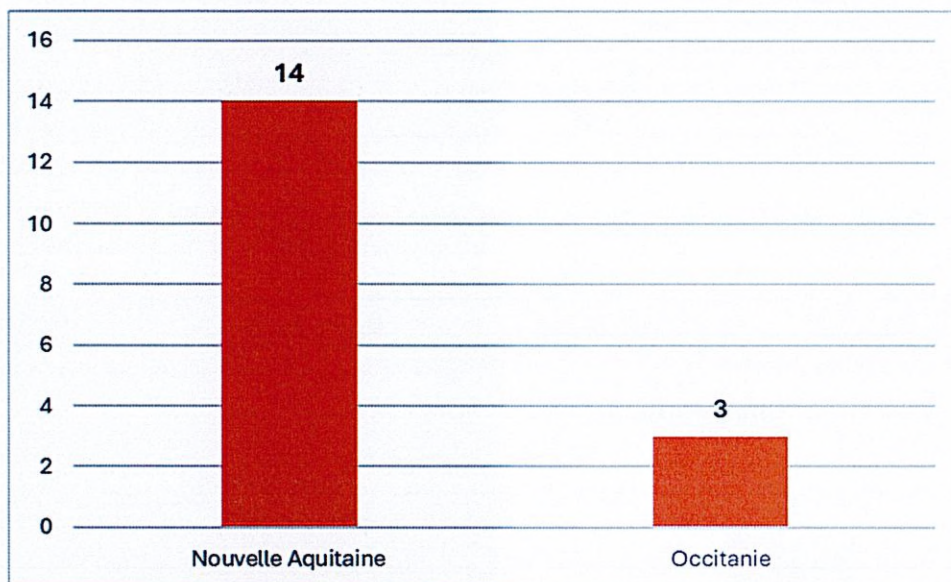


b) Concours interne

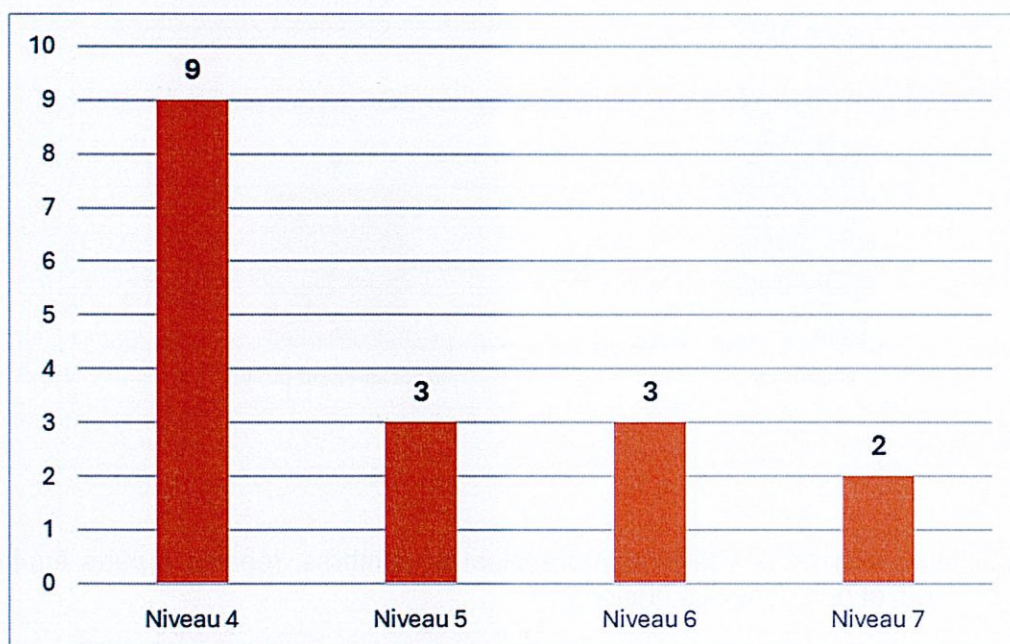
Aucun candidat n'a été refusé à concourir.

- **Répartition des candidats admis à concourir**

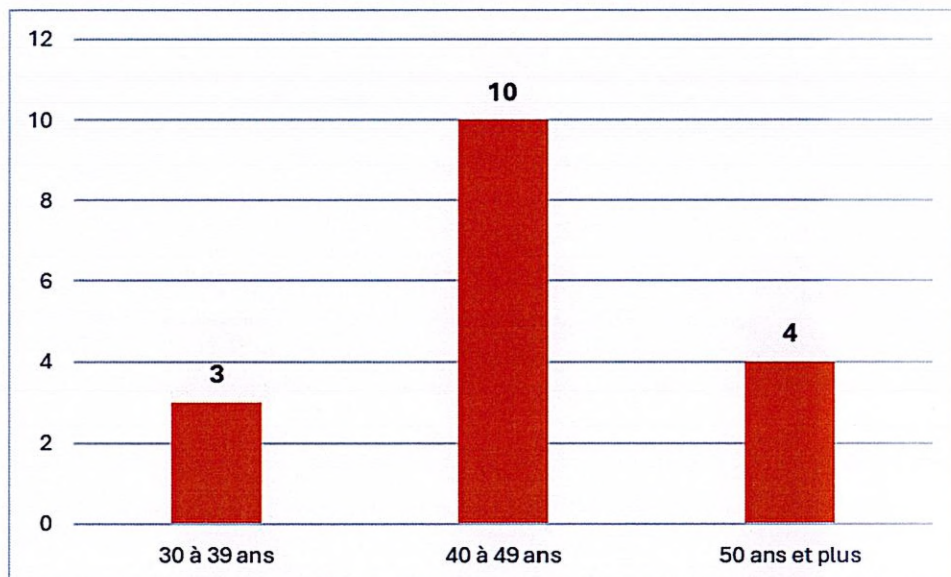
✓ **par région :**



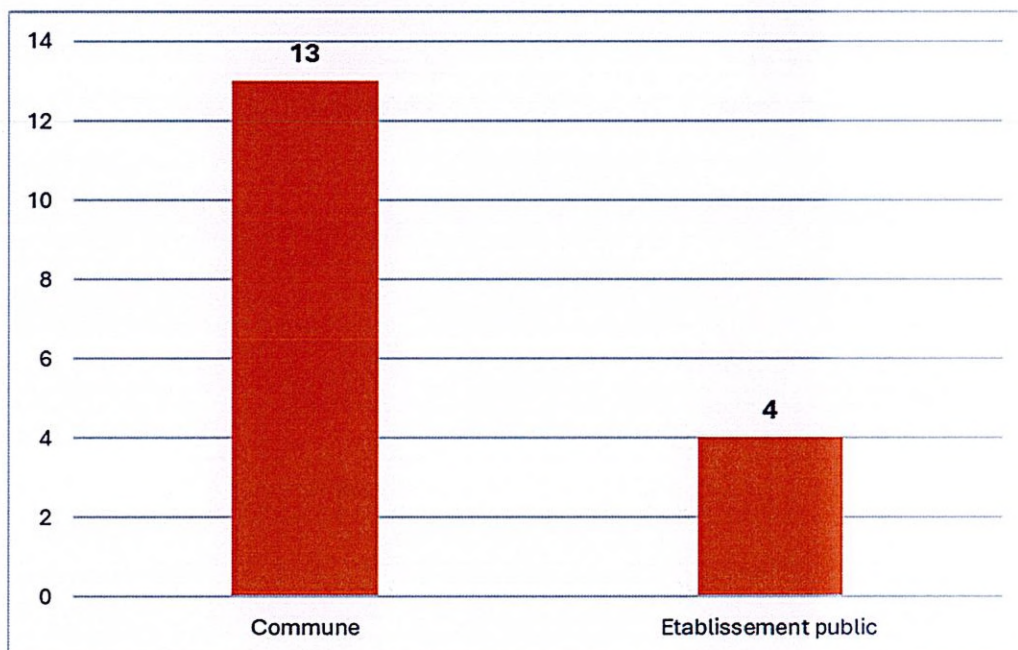
✓ **par niveau d'études :**



✓ **par tranches d'âges :**



✓ **par origine professionnelle :**



4) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenaient 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2024, au Pin Galant à Mérignac.

b) Contenu

Le concours externe comprend la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : trois heures ; coefficient 2).

Le concours interne comprend deux épreuves d'admissibilité.

La première épreuve consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : trois heures ; coefficient 1).

La deuxième épreuve consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

c) Présence

24 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe et 9 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 55,5 % en externe et 47 % en interne.

d) Résultats

Concours	Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	Rédaction d'un rapport	9,69	14,5	5	0
Interne	Rédaction d'un rapport	7,33	12,5	1	2
	Questionnaire	7,22	12	3	1

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
12	18 points soit 9/20	15

62,5% des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
Aucun candidat n'a reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
5	16 points soit 8/20	4

44,4% des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
3 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

7) L'épreuve d'admission :

La 1^{ère} épreuve obligatoire d'admission :

a) Déroulement et contenu

L'épreuve physique est une épreuve commune aux 3 concours qui comprend un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

Pour les hommes : 50 mètres en nage libre et 1000 mètres en course en ligne.

Pour les femmes : 50 mètres en nage libre et 600 mètres en course en ligne.

Elle s'est déroulée le lundi 16 mai 2022 au stade nautique Jean Badet à Mérignac.

Candidats dispensés : les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes pouvaient être dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état.

Le programme et le barème de notation étaient précisés dans la brochure du concours.

La 2^{ème} épreuve obligatoire d'admission :

Pour le concours externe :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour le concours interne :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant sur une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Ces épreuves d'admission se sont déroulées du lundi 27 mai au mardi 4 juin 2024 sur plusieurs sites dans la banlieue bordelaise en fonction des options choisies par les candidats : espace stade Abel Laporte au Haillan, la salle Georges Ricart au Haillan, complexe sportif du Bouzet à Cestas, le centre aquatique 'La Calinésie' à Libourne.

b) Présence

Epreuves physiques :

13 candidats se sont présentés au concours externe,
3 candidats se sont présentés au concours interne.

Il y a eu 2 dispenses en externe et 1 dispenses en interne.

Epreuves pédagogiques :

15 candidats se sont présentés au concours externe,
4 candidats se sont présentés au concours interne.

Il n'y a eu aucun candidat absent lors des épreuves d'admission.

c) Résultats

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe				
Physiques	14,73	20	7	0
Conduite d'activités physiques et sportives	11,63	18	6	0
Entretien	11,87	16	6	0
Interne				
Physiques	17,33	18	16,25	0
Conduite d'activités physiques et sportives	11,63	15,50	9	0
Entretien	12	16	7	0

8) Le jury d'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a) Pour le concours externe, 13 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est de 63,75 points.
- b) Pour le concours interne, 4 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est de 78,25 points.

9) Statistiques :

Spécialités ou voie d'accès	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Externe	60	54	31	24	18 points	18 points	14	15
Interne	21	17	11	9	18,5 points	16 points	7	4

Spécialités ou voie d'accès	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2022	2024	2022	2024	2022	2024
Externe						
Epreuves physiques	12	13	72,5 points	63,75 points	10	13
Epreuves pédagogiques	14	15				
Interne						
Epreuves physiques	7	3	85,5 points	78,25 points	5	4
Epreuves pédagogiques	7	4				

10) Remerciements :

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du Jury,

M. Denis SIRDEY

□ □ □ □